Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D66-DE

République Française
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan
Séance du 14 octobre 2026

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 10
Votants : 14
Absents : 5

Pour : 0
Contre : 12
Abstentions : 2
Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 07/10/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ
Excusés : Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Josselin BOULAHBAS - Sophie FOURNIER
Pouvoirs : de Sandrine LACOUR à Alice DENIS - de Romain CHARDON à Christophe QUEBEC - de Julie MICOULAS à Vincent JOLY - de Sophie FOURNIER à Didier HENRY
Secrétaire de séance : Vincent JOLY

2026 - D66 : CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ZERO CHEQUE » PROPOSEE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES – DECISION DE NON-ADHESION

Le Conseil Municipal est informé que la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a engagé une démarche visant à réduire progressivement le recours aux paiements par chèque au profit de moyens de paiement alternatifs, notamment dématérialisés.
Dans ce cadre, la DGFiP propose aux collectivités volontaires de devenir ambassadrices de la démarche « Zéro chèque », par la signature d'une convention d'engagement prévoyant notamment des actions d'information des usagers, de promotion des moyens de paiement alternatifs et d'adaptation des procédures d'encaissement.
Monsieur le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans la perspective d'une suppression annoncée des encaissements par chèque par la DGFiP à l'horizon 2027. Toutefois, l'adhésion à ce dispositif demeure, à ce jour, volontaire.
Après présentation de cette démarche, les membres du Conseil municipal échangent sur les conséquences que pourrait entraîner la disparition du paiement par chèque pour certains administrés.
Ils soulignent que le chèque demeure un moyen de paiement simple, connu et encore utilisé, notamment par les personnes âgées, les personnes en situation de précarité ou celles rencontrant des difficultés d'accès aux outils numériques et aux services bancaires.
Si le Conseil municipal reconnaît l'intérêt de développer des moyens de paiement modernes et sécurisés, il estime que cette évolution ne doit pas se faire au détriment de l'accessibilité des services publics et de l'égalité de traitement des usagers.
Les élus considèrent ainsi que la diversification des moyens de paiement doit permettre d'offrir davantage de possibilités aux administrés, sans exclure prématurément ceux qui restent attachés au paiement par chèque ou qui ne disposent pas de solutions alternatives adaptées à leur situation.
Dans ces conditions, le Conseil municipal estime préférable de ne pas engager, à ce stade, la commune dans la démarche conventionnelle « Zéro chèque », afin de préserver les possibilités de paiement offertes aux administrés aussi longtemps que la réglementation le permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D66-DE

- **DÉCIDE** de ne pas adhérer, à ce stade, à la démarche « Zéro chèque » proposée par la Direction générale des Finances publiques et, par conséquent, de ne pas approuver la convention d'engagement correspondante ;
- **RÉAFFIRME** son attachement au maintien de moyens de paiement accessibles à l'ensemble des administrés, notamment aux personnes âgées, aux personnes vulnérables et à celles éloignées des usages numériques ;
- **PRÉCISE** que cette décision ne remet pas en cause la volonté de la commune de favoriser le développement des moyens de paiement alternatifs, dès lors que ceux-ci permettent de garantir un accès équitable aux services publics ;
- **SE RÉSERVE** la possibilité de réexaminer sa position en fonction des évolutions réglementaires et des modalités d'accompagnement proposées par la Direction générale des Finances publiques.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Vincent JOLY

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN (Gironde)

Christophe QUEBEC